RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

## ARRETE MUNICIPAL DU 9 AOUT 2022

**OBJET. :** **Restriction de circulation et stationnement gênant sur l'ensemble du territoire de la Commune ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que **l'entreprise T1 agence cote d'Opale,** sise 3 rue Louis Lumière à Saint Martin Boulogne, doit procéder à des travaux de signalisation routière horizontale sur l'ensemble du territoire Communal de Saint Martin Boulogne ;

## ARRETONS :

**Article 1** **Du 10 août au 30 septembre 2022, l'entreprise T1 agence Cote d'Opale pourra procéder à tous travaux de signalisation routière horizontale en chaussée comme en trottoir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint Martin Boulogne.**
**La circulation pourra être restreinte et le stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier.**

**Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise T1,** sous sa responsabilité, et toutes les mesures relatives à la protection et la circulation des piétons.

**Article 3** **Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.**

**Article 4** La responsabilité du chantier incombe à **l'entreprise T1,** qui décharge la Commune ou ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier. Elle s'engage à supporter ces mêmes risques et devra être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agrée par le Ministère du travail

**Article 5** Conformément aux dispositions de la juridiction administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication ou notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence de l'administration pendant un délai de plus de mois)

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur mer, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Signé par : Raphaël JULES
Date : 10/08/2022
Qualité : Maire de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE